Réf. Farde e-Assemblées : 2690675

N° OJ : **44**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Nouvelle tarification des redevances liées aux emplacements abonnés et volants des marchés de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 119;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, modifiée par la loi du 4 juillet 2005 et par la loi du 20 juillet 2006, notamment les articles 8 à 10;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation d'activités ambulantes, notamment les articles 23 à 44;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 07 juillet 2014 relatif au Règlement général de Police de la zone Bruxelles-Ixelles;

Vu l'arrêté du Conseil Communal en séance du 29 février 2016 adoptant le nouveau règlement concernant les activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Que dans son accord de majorité 2024 -2030, prévoit une revalorisation de l'espace public pour améliorer la qualité, la sécurité et l'attractivité des places et marchés.
Cette ambition implique des investissements importants (aménagements, entretien, propreté, sécurité) dont les coûts augmentent avec les nouvelles normes et l'inflation.

Qu'en augmentant les tarifs du marché, nous participons au financement de ces améliorations, assurons la pérennité et la qualité des services, contribuons à un espace public plus agréable et valorisé, en cohérence avec les objectifs de la Ville.

Que cette Cette revalorisation tarifaire est donc nécessaire pour accompagner les transformations urbaines et garantir un marché durable, attractif et conforme aux attentes des Bruxellois.

Sur proposition du Collège et des Echevins,

Arrête :

Article unique : La nouvelle tarification des redevances liées aux emplacements abonnés et volants des marchés de la Ville de Bruxelles à partir du mois de janvier 2026 et la modification des annexes du règlement des Marchés est adoptée.

Annexes :

Annexe Marchés FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)